

Mairie de LABASTIDE MARNHAC

46090 LABASTIDE MARNHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU MERCREDI 2 AVRIL 2008

Arrivés du Greffier
22 OCT. 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille HUIT

et le 2 AVRIL à 19 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Daniel JARRY, Maire

Présents : D. JARRY - C. BEDRINES - M. CALMON-LAGARRIGUE - P. PELRAT -
M. MONTAGNAC - J.J. BOUSQUET - J. THEIL - S. DEILHES - Y. CONQUET -
S. SOUBRIE - F. CLARY - C. ALCOUFFE - E. CRABOL - O. TAURAND -

Absents : J. MIO-BERTOLO

Secrétaire(s) de séance : Christian BEDRINES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-24 et L. 2122-22-15°,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.210-1, et L211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2007,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain pour toutes les zones urbaines et à urbaniser dans le plan local d'urbanisme applicable.

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'un avis au public sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Date de la convocation

28/03/2008

Date d'affichage

28/03/2008

Objet de la délibération

Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de LABASTIDE-MARNHAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 9 Avril 2008

et publication ou notification

du 11 Avril 2008



JARRY Daniel

Signature et cachet

Mairie de LABASTIDE MARNHAC

46090 LABASTIDE MARNHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

- dit, en outre qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés dans l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète du Lot et de l'accomplissement de la plus tardive des formalités des publicités susvisées.

- dit qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes de services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :

- * le Directeur des services fiscaux,
- * Le président du conseil supérieur du Notariat,
- * La chambre inter départementale des notaire,
- * Les barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance,
- * La greffe du Tribunal de Grande Instance.

- dit qu'un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme, LE MAIRE

ARRIVÉ LE
09 AVR. 2008
PRÉFECTURE DU LOT



Signature et cachet